

DÉCISION N° 1007-2022 DU 21/06/2022

**MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'UN SITE WEB ET D'UNE APPLICATION À
DESTINATION DES ÉTUDIANTS DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles R.2123 et suivants du Code de la Commande Publique
- VU** la délibération n°90/2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022
- VU** l'avis de marché du 21 avril 2022 pour la création d'un site web et d'une application pour les étudiants de Saint-Pierre-et-Miquelon
- VU** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 15 juin 2022

DÉCIDE

Article 1 : Le Marché Public relatif à la création d'un site web et d'une application pour les étudiants de Saint-Pierre-et-Miquelon est attribué à la société « AYMAX CONSULTING » pour un montant de vingt-quatre mille deux cents euros. (24 200€).

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 20, nature 2051, fonction 23 du budget de la Collectivité Territoriale.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p>Transmis au représentant de l'État</p> <p>Le 23/06/2022</p> <p>Publié le 23/06/2022</p> <p>ACTE EXÉCUTOIRE</p>

**Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.